
Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre du représentant Goupilleau, envoyé en mission dans le département du Vaucluse, en annexe de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794)
Joseph, marquis de Rovère de Fontvielle

Citer ce document / Cite this document :

Rovère de Fontvielle Joseph, marquis de. Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre du représentant Goupilleau, envoyé en mission dans le département du Vaucluse, en annexe de la séance du 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 297;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17864_t1_0297_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

vent maintenant dans une scandaleuse opulence; ce sont ces hommes pervers, dilapidateurs de la fortune publique, voleurs de celle des particuliers, qui s'élèvent de toutes leurs forces contre les mises en liberté prononcées en faveur des citoyens qui dénoncent leurs rapines, leurs contributions forcées, leurs concussions, toutes les horreurs dont ils se sont rendus coupables.

Que de pareils hommes m'en veuillent, me dénoncent, je m'honore de leur haine; mais ils ne m'empêcheront pas de remplir mes devoirs. Salut et fraternité.

P.-C.-A. GOUPILLEAU.

Sur la proposition de Rovère, l'Assemblée décrète l'insertion de cette lettre au Bulletin, et le renvoi au comité de Sûreté générale (120).

A la suite de cette lettre des représentans du peuple, la Convention entend lecture d'une

adresse de la société régénérée de Carpentras (121).

57

David, représentant du peuple détenu, réclame contre la longue durée de sa détention. Il demande qu'il soit fait enfin un rapport sur son compte.

Renvoyé aux trois comités (122).

58

Décret portant que le représentant Lozeau aura demain la parole sur les Biens communaux (123).

(120) *J. Fr.*, n° 754.

(121) *C. Eg.*, n° 712. Voir plus haut, n° 54.

(122) *Ann. Patr.*, n° 657; *C. Eg.*, n° 792; *Ann. R.F.*, n° 28.

(123) *C** II 21, p. 13, Lozeau rapporteur.